

REMISE EN ETAT DES PRAIRIES		
REMISE EN ETAT DES PRAIRIES	Décision de la commission du 19 mars 2024	
	Hors zone montagne	Zone montagne (+15% sur outil)
CAS A : REMISE EN ÉTAT MANUELLE sans utilisation de semence	22.36 €/heure	
CAS B : REMISE EN ÉTAT MANUELLE avec utilisation de semence (1)	22.36 €/h + semence 167.79 €/ha	
CAS C : MÉCANIQUE LÉGÈRE sans utilisation de semence HERSE 2 passages	99.53 €/ha	114.46 €/ha
CAS D : MÉCANIQUE LÉGÈRE sans utilisation de semence BROYEUR à marteaux à axe horizontal + ROULEAU (Croskilette) + X h de nivellement à la main, à définir par l'estimateur	150.80€/ha + (X heures x 22.36 €)	173.42 €/ha + (X heures x 22.36€)
CAS E : MÉCANIQUE LÉGÈRE avec utilisation de semence HERSE à prairie + fourniture de semence (1)	243.79 €/ha	255.19€/ha
CAS F : MÉCANIQUE LÉGÈRE avec utilisation de semence HERSE à prairie + semence (1) + ROULEAU (Croskilette)	285.16 €/ha	302.77 €/ha
CAS G : MÉCANIQUE LÉGÈRE avec utilisation de semence BROYEUR à marteaux à axe horizontal +semoir + fourniture de semence (1) + X h de nivellement à la main, à définir par l'estimateur	353.22€/ha + (X heures x 22.36 €)	381.03€/ha + (X heures x 22.36 €)
CAS H : MÉCANIQUE LÉGÈRE avec utilisation de semence (1) Houe rotative + SEMOIR + fourniture de semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette)	461.59 €/ha	505.66 €/ha
CAS I : MÉCANIQUE LOURDE avec utilisation de semence (1) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette) + HERSE rotative ou alternative seule + Traitement	593.63 €/ha	649.10 €/ha
CAS J : MÉCANIQUE LOURDE avec utilisation de semence (1) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette) +BROYEUR à marteaux à axe horizontal +LABOUR + Traitement	776.82 €/ha	859.77 €/ha

Ces barèmes des remises en état des inter-bandes et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

(1) application du barème pour la fourniture de la semence, le réclamant doit fournir une copie de la facture de la fourniture de semence.

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place). Décision CNI janvier 2023.

PRIVAS, le

22 MARS 2024

Le Chef d'unité
Patrimoine Naturel

Morgan BAUDOUIN

RAH: N° 02-2024.03-22-0000 1

REMISE EN ETAT DES INTERBANDES DES CULTURES PERENNES		
REMISE EN ETAT DES INTERBANDES DES CULTURES PERENNES	Décision commission du 19 mars 2024	
	Hors zone montagne	Zone montagne (+15% sur outil)
CAS A : REMISE EN ÉTAT MANUELLE sans utilisation de semence	22.36 €/heure	
CAS B : REMISE EN ÉTAT MANUELLE avec utilisation de semence (1)	22.36 €/h + semence 167.79 €/ha	
CAS C : MÉCANIQUE LÉGÈRE sans utilisation de semence HERSE 2 passages	99.53 €/ha	114.46 €/ha
CAS D : MÉCANIQUE LÉGÈRE sans utilisation de semence BROYEUR à marteaux à axe horizontal + ROULEAU (Croskilette) + X h de nivellement à la main, à définir par l'estimateur	150.80€/ha + (X heures x 22.36 €)	173.42 €/ha + (X heures x 22.36€)
CAS E : MÉCANIQUE LÉGÈRE avec utilisation de semence HERSE à prairie + fourniture de semence (1)	243.79 €/ha	255.19€/ha
CAS F : MÉCANIQUE LÉGÈRE avec utilisation de semence HERSE à prairie + semence (1) + ROULEAU (Croskilette)	285.16 €/ha	302.77 €/ha
CAS G : MÉCANIQUE LÉGÈRE avec utilisation de semence BROYEUR à marteaux à axe horizontal +semoir + fourniture de semence (1) + X h de nivellement à la main, à définir par l'estimateur	353.22€/ha + (X heures x 22.36 €)	381.03€/ha + (X heures x 22.36 €)
CAS H : MÉCANIQUE LÉGÈRE avec utilisation de semence (1) Houe rotative + SEMOIR + fourniture de semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette)	461.59 €/ha	505.66 €/ha
CAS I : MÉCANIQUE LOURDE avec utilisation de semence (1) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette) + HERSE rotative ou alternative seule + Traitement	593.63 €/ha	649.10 €/ha
CAS J : MÉCANIQUE LOURDE avec utilisation de semence (1) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette) +BROYEUR à marteaux à axe horizontal +LABOUR + Traitement	776.82 €/ha	859.77 €/ha

Ces barèmes des remises en état des inter-bandes et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

(1) application du barème pour la fourniture de la semence, le réclamant doit fournir une copie de la facture de la fourniture de semence. Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place). Décision CNI janvier 2024.

PRIVAS, le
22 MARS 2024
Le Chef d'unité
Patrimoine Naturel
Morgan BAUDOUIN

RAA : N° 07-2024-03-22-0000 1

REMISE EN ETAT DES CULTURES				
CAS DE REMISE EN ETAT DES CULTURES	Décision de la commission du 19 mars 2024			
	1er cas Léger		2ème cas Lourd	
	Hors zone montagne	Zone montagne (+15% sur outil)	Hors zone montagne	Zone montagne (+15% sur outil)
CEREALES y compris le maïs	293,80 €/ha	337,87 €/ha	443,56 €/ha	510,09 €/ha
CULTURES OLEAGINEUSES	293,80 €/ha	337,87 €/ha	443,56 €/ha	510,09 €/ha
CULTURES PROTEAGINEUSES	293,80 €/ha	337,87 €/ha	443,56 €/ha	510,09 €/ha
CULTURES LEGUMIERES	Main d'œuvre : 22.36 €/h - Outillage et temps de réalisation Prix outils CNI - fourchette moyenne entre fourchette maximum et fourchette moyenne			

CEREALES, CULTURES PROTEAGINEUSES, CULTURES OLEAGINEUSE :
Présentation de la facture de semence correspondant à la culture détruite
En cas de culture Bio : présentation obligatoire du justificatif.

Semences pour remise en état	
Semences pour remise en état	Décision de la commission du 19 mars 2024
Semence de céréales	122.37 €/ha
Semence de maïs	217.02 €/ha
Semence de pois	231.94 €/ha
Semence de colza	112.04 €/ha
Semence de cultures légumières	Sur la base des prix unitaires figurant sur les copies des factures produites par le réclamant (facture de rachat de plants ou semences)

PRIVAS, le

22 MARS 2024

Le Chef d'unité
Patrimoine Naturel

Morgan BAUDOIN